

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 8

Présents : 7

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

Mme BLANCHARD Régine, M. TAUZIEDE Bernard, Mme HULSHOF Sabine, M. ROBERT François, Mme CRUET Cynthia, Mme LACAZE Aurélie, M. SAUQUES Kévin

Etaient absent : M. CAZES Jérôme

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme LACAZE Aurélie

Date de convocation

31/03/2025

TRANSFERT DE COMPETENCES A LA CCGA POUR LES DECHETS DE VENAISON

Monsieur le Maire expose au conseil que l'activité cynégétique sur le territoire du Grand Armagnac génère un volume de près de 50 tonnes par an de déchets de venaison (déchets issus de la dépouille, de la découpe et de l'éviscération du gibier abattu en activité de chasse).

Ce volume qui ne cesse d'augmenter, en particulier en raison de la hausse des prélèvements de sangliers, est de nature à faire apparaître diverses incidences et contraintes pour les sociétés de chasse telles que des risques de santé publique (pollution), des risques de santé animale (domestique et sauvage) et les difficultés à écouler ou traiter ces déchets.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire réuni le 27 novembre 2024 a accueilli la Fédération départementale des Chasseurs du Gers, laquelle a présenté son souhait de développer la prise en charge des déchets de venaison afin d'en généraliser la collecte et l'évacuation dans le cadre d'une gestion assurée par les communautés de communes avec son concours et son appui.

Ainsi, les déchets seraient déposés dans des équipements permettant un stockage dans de bonnes conditions pour limiter toutes nuisances avant d'être dirigés vers une filière de traitement agréée.

Après étude des éléments communiqués par la Fédération départementale des Chasseurs du Gers (tonnages annuels et par communes, coût de création des sites de stockage, coût de fonctionnement de fonctionnement annuel du service...), il ressort que la création de 3 sites de stockage des déchets de venaison, répartis sur le territoire en fonction des tonnages produits, permettrait d'apporter une réponse satisfaisante à cette nécessaire gestion de ces déchets.

Le coût de fonctionnement annuel de fonctionnement d'un service de gestion des déchets de venaison peut être estimé à près de 24 000,00 euros.

Compte tenu de ce qui précède et de l'intérêt communautaire que peut présenter l'organisation, l'homogénéisation et la mutualisation à l'échelle du territoire communautaire de la collecte et de l'élimination de ces déchets tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et sanitaires afférents,

Monsieur le Maire propose que la Communauté de Communes du Grand Armagnac puisse exercer, par voie de transfert, la compétence « gestion des déchets de venaison » au titre des compétences supplémentaires en modifiant ses statuts comme suit :

B Compétences supplémentaires :

6. Gestion des déchets de venaison

Monsieur le Maire précise qu'au titre de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En conséquence,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 mai 2023 (D23-05-02) portant approbation de la modification des statuts de la CCGA,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-04-00002 en date du 4 août 2023 portant modification des statuts de la CCGA,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 mars 202 (D25-03-02) portant approbation du transfert de la compétence « Gestion des déchets de venaison » et modification des statuts de la CCGA,

Vu le projet de modification des statuts de la CCGA,

Monsieur le Maire invite le conseil à :

-Approuver le transfert de la compétence « gestion des déchets de venaison » à la Communauté de communes du Grand Armagnac,

- Approuver la modification des statuts relative au transfert de la compétence « gestion des déchets de venaison ».

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 mai 2023 (D23-05-02) portant approbation de la modification des statuts de la CCGA,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-04-00002 en date du 4 août 2023 portant modification des statuts de la CCGA,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 mars 202 (D25-03-02) portant approbation du transfert de la compétence « Gestion des déchets de venaison » et modification des statuts de la CCGA,

Vu le projet de modification des statuts de la CCGA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

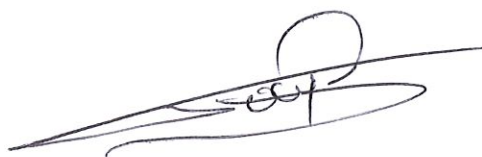
DECIDE :

- D'approuver le transfert de la compétence « gestion des déchets de venaison » à la Communauté de communes du Grand Armagnac,
- D'approuver la modification des statuts relative au transfert de la compétence « gestion des déchets de venaison ».

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pour extrait conforme,



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le



ID : 032-213201106-20250408-16_042025_7-DE

